

Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État
à l'échelle de la
Communauté de communes
Côte Landes Nature

Document établi le 5/5/2021



ATTENTION
La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

Légende

- EPCI
- Communes
- Servitude d'utilité publique
 - AC1 - Monuments historiques
 - AC2 - Sites inscrits et classés
 - AC3 - Réserves naturelles
 - AS1 - Protection des eaux
 - I1 - Canalisations de transport de matières dangereuses
 - I4 - Lignes électriques
 - PM3 - Plan de prévention des risques technologiques
 - PT2 - Protection contre les obstacles
 - PT3 - Réseau Télécom

NOTA:
- La servitude T1 concerne tous les territoires situés à l'intérieur des zones de désengagement T5.
- La servitude T2 est incluse dans le niveau de la servitude I1.

